



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03055

Numéro SIREN : 804 461 788

Nom ou dénomination : A & L SECURITE

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2014 sous le numéro de dépôt A2014/013551

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1802898

Dénomination : A & L SECURITE
Adresse : Résidence du Clos du Bois Appt A301 14 rue du Lot
31100 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2014B03055
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2014/013551
Date du dépôt : 09/09/2014

Pièce : Statuts constitutifs du 01/09/2014



1802898

- 9 SEP. 2014

enregistré sous le numéro
N° de gestion

13551

14 83555

SASU A&L SECURITE

Capital : 1000 €uros

**Siège social : 14, rue du LOT- Résidence le Clos du Bois
Apt A301- 31100 TOULOUSE**

La soussignée :

Madame BENYAMINA épouse BENDEBICHE Linda, née le 10 avril 1962 à Toulouse (31), de nationalité Française, demeurant 14, rue du LOT - Résidence du clos du Bois - Apt A301 - 31100 TOULOUSE

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant : GARDIENNAGE-INTERVENTION-PREVENTION-SECURITE

Article 3: Dénomination

La dénomination sociale est A&L SECURITE

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnel» ou des initiales «SASU» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4: Siège social

Le siège social est fixé à 14, rue du LOT - Résidence du clos du Bois - Apt A301 - 31100 TOULOUSE

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.

Article 5: Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6: Apports

Le soussigné fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 1000 euros.

Soit, au total, une somme de 1000 euros correspondant à 100 actions de 10 euros chacune, souscrite en totalité et libérée intégralement. Ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la caisse de Dépôt TRESORERIE DE TOULOUSE - 1, Place d'OCCITANIE - 31000 TOULOUSE

Madame BENYAMINA épouse BENDEBICHE Linda apporte en numéraire 1000 euros correspondant à 100 actions de 10 euros

Article 7: Capital social

Le capital social est fixé à 1000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros.

Article 8: Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Article 9: Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10: Cession des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11: Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé unique apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12: Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport. L'associé unique est tenu de libérer les actions dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

Le président de la SAS peut décider seul du transfert du siège social ou du changement de nom de la société.

Article 13: Président

La société est gérée et administrée par un Président. Dès à présent, Madame BENYAMINA épouse BENDEBICHE Linda, née le 10 avril 1992 à Toulouse (31), de nationalité Française, demeurant 14, rue du LOT - Residence du clos du Bois - Apt A301 - 31100 TOULOUSE est désignée comme présidente pour une durée indéterminée

La Présidente exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique. Madame BENYAMINA épouse BENDEBICHE Linda à la possibilité de bénéficier d'un salaire fixe et mensuel

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 14 : Conventions entre la société et le Président

Le Président avise l'Expert-comptable des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la société, dans le délai de 20 jours à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également l'expert-comptable des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation de l'associé unique sur les comptes annuels, l'expert-comptable présente à l'associé unique, un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 15: Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;**
- approbation des comptes et affectation du résultat;**
- quitus de la gestion du Président;**
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;**
- nomination du ou des commissaires aux comptes;**

Article 16: Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 10 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17: Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2015

Article 18: Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique

Article 19: Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

L'associé unique qui décide de la dissolution désigne un liquidateur amiable et peut se nommer lui-même.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 20: Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 21: Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté à l'associé unique.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, l'associé unique est réputé avoir agi pour son compte personnel.

L'immatriculation de la société au RCS de TOULOUSE emportera reprise de ces engagements par la société.

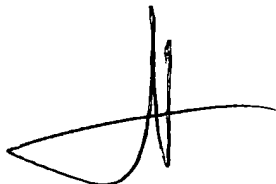
Article 22: Frais et Publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la

Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à TOULOUSE LE 01 SEPTEMBRE 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script. It begins with a large, sweeping loop on the left, followed by several vertical strokes and a final horizontal flourish extending to the right.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1802899

Dénomination : A & L SECURITE
Adresse : Résidence du Clos du Bois Appt A301 14 rue du Lot
31100 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2014B03055
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2014/013551
Date du dépôt : 09/09/2014

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des
souscripteurs du 07/08/2014



1802899



Déclaration de Consignation

caissesdesdepots.fr

N° de consignation (si nouvelle consignation)

Catégorie

Nom :

2227199

393

A et L SECURITE

(1) N° de consignation si déjà ouverte

(2) 1000,00 €
(en chiffres)

07/08/2014

(à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

Mme BENEDECHE BENYANINA LINDA
14, rue du lot. residence le clos du bois
Apt A301

31100

TOULOUSE

CODE POSTAL

VILLE OU PAYS

A consigné en qualité de

Les deniers de

Gérant / Président

La SARL A et L Sécurité modifié en SASU A et L Sécurité

la somme de (en toutes lettres) mille euro

les valeurs ou titres ci-après (joindre le relevé de portefeuille ou la liste détaillée)

(en cas de notice jointe, s'y référer impérativement pour remplir cette notice)

Dépôt de capital

(hypothèques, privilèges, nantissements...)

☐ oui

☒ non

(saisies conservatoires, saisies attribution, ATD...)

☐ oui

☒ non

Joindre les pièces justificatives

☐ oui

☒ non

Joindre la liste (en double exemplaire si liste papier)

Mais en originale de main de 3 mois + RIB au nom de la société

Si la consignation constitue un cautionnement, les intérêts sont payables annuellement sur demande.

Signature du déposant

écépissé (3)

attestant de la bonne réception des fonds

N° du récépissé

2529289714

Date :

Cette notice est à la Caisse des Dépôts

Cachet :

PIÈCES SAISIES
GESTION DES COMPTES

- 8 AOUT 2014

031 TRÉSORERIE GÉNÉRALE
000 HAUTE-GARONNE

Signature du représentant
de la Caisse des Dépôts :

- (1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédemment ouverte pour le même dossier.
(2) À remplir par le déposant.
(3) Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque.